



USE / Cfdt 30 passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE Cedex

Compte-rendu de l'audience sur les parcs au cabinet du Ministre du 1^{er} avril 2008

Cette réunion est présidée par M. MORTELECQ, conseiller social du ministre, Madame Corinne ARNOUX, adjointe au conseiller social, M. MALFILATRE, Mme Sophie MANGIANTE
Pour la Cfdt : Paul MONNIER DDE 57, Patrick GROSROYAT USE/Cfdt, CGT, FO.

La fin des ouvriers d'Etat au MEEDDAT

Le conseiller du Ministre nous annonce que les objectifs (qu'il s'était fixés) ont été atteints. L'arbitrage de Matignon consiste en trois points:

- Transfert des parcs et du personnel* au 1er janvier 2009 à hauteur minimum du volume d'activité des trois dernières années pour le compte du département. Par convention entre le préfet et le président du conseil général (là où il n'y a pas de problème).

*Les fonctionnaires dans les parcs auront un dispositif identique à celui du transfert précédent à savoir, droit d'option etc.

La loi sera en discussion au parlement en juin ou juillet et le décret sera élaboré par le gouvernement dans la foulée.

- Partage du solde de trésorerie (bénéfice du compte de commerce)
- Création d'un Statut commun Etat/collectivités.

Nous avons échappé, nous dit-il, au contrat à durée déterminée (CDD) demandé par la Direction Générale de la Fonction Publique Territoriale (DGFPT) et il faudra une nouvelle réunion interministérielle d'arbitrage sur le décret (statut). La DGCL demande que, dans ce statut, on ne puisse recruter que dans des domaines et des métiers qui n'existent pas dans les cadres d'emplois de la FPT.

Il s'agit en fait d'une amère et piètre victoire !

La réalité, c'est qu'un dispositif à deux vitesses va être mis en place : le statut des ouvriers des parcs et le régime de retraite que nous voulions transposer dans les collectivités disparaissent même à l'Etat et **les 8000 Ouvriers des Parcs et Ateliers du Ministère tous services confondus vont être versés sur un nouveau statut de non-titulaires des Personnels Techniques Spécialisés (PTS) en contrat à durée indéterminée (CDI)**. Ce nouveau statut distinguera deux catégories d'agents :

-1/ Les non-titulaires nouveaux recrutés cotiseront pour la retraite au régime général et au régime complémentaire de l'Ircantec, ce qui débouchera sur une pension de retraite moins intéressante que celle du FSPOEIE.

Leur protection sociale sera celle des non titulaires de l'Etat et des collectivités territoriales.

Ceux qui seront recrutés par le département auront un statut de non titulaire (en CDI) pas du tout attractif en comparaison à l'intégration dans un cadre d'emploi de la Fonction publique territoriale puisque vidé de tous ses avantages, (retraite, droits, garantie d'emploi etc).

Dans ce nouveau statut qui, nous l'espérons, ne sera pas un contrat de droit privé, on peut s'attendre à tout, les primes statutaires et les avantages qu'avaient les OPA en matière de rémunération, maladie, cessation progressive d'activité, paiement des heures supplémentaires, retraite, départ anticipé pour travaux insalubres etc sont remis en cause.

-2/ Les anciens OPA, recrutés avant la réforme envisagée, continueront à bénéficier de leur statut en termes de rémunération et de retraite avec le maintien de l'affiliation au FSPOEIE. **On peut toutefois avoir des craintes sur la pérennité du FSPOEIE qui va subir une chute importante du nombre de cotisants** du fait de l'arrêt des recrutements d'OPA (l'Équipement est le 2ème employeur d'ouvriers d'État après le ministère de la Défense qui subit aussi une baisse importante de ses effectifs ouvriers)

En outre, sur la gestion de deux populations différentes en terme de droit exerçant les même métiers, la réflexion ne semble pas aboutie.

Le sort des OPA non repris par les départements n'a pas été envisagé à part le fait qu'ils resteraient à l'État et répartis dans les DIR, nous demandons une étude d'impact pour cette nouvelle phase de décentralisation.

Voilà globalement les dernières informations qui nous ont été transmises par le cabinet. **Elles sont en l'état pour la CFDT inacceptables. Nous avons rappelé les engagements successifs des ministres et du cabinet sur « le maintien du statut pour les OPA et la préservation de tous leurs droits ».**

Nous maintenons notre revendication d'un statut commun Etat -Collectivités avec toutes les garanties et niveaux de rémunération des OPA **et pour le moins le statu quo à l'État.**

Cette revendication avait été retenue comme une solution acceptable tant par le rapport Courtial que par le ministre !

Nous avons demandé des écrits sur la réunion Interministérielle (même si cela ne vaut pas grand chose comme les engagements des ministres successifs). **Nous travaillons en aveugle sur de simples déclarations d'intentions puisque nous n'avons ni le projet de loi, qui est en partie rédigé, ni le projet de décret. On se moque des représentants nationaux que nous sommes et de tous les ouvriers des parcs et ateliers.**

Nous nous réunissons en intersyndicale CFDT, CGT, FO mardi 8 avril pour étudier ensemble les suites à donner.

Pour l'USE/CFDT
Patrick GROSROYAT